

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 51
Délégués ayant donné pouvoir : 0
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 09/12/2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMEN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMEN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAIN : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 1075 et parti après la délibération 1084)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëticia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMEN : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est partie après la délibération 1086, pouvoir donné à M. Cyril DEMOLIS)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN (est arrivé à la délibération 1075), Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Jean-Louis ESCOFFIER
VEIGY-FONCENEUX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Jean-Philippe LAMBERT

THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN, Mme Cassandra WAINHOUSE

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Mme Catherine MARTINERIE a été élue
secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de reporter en dernière position le point portant sur le protocole transactionnel avec une demande de huis clos afin de permettre, conformément au secret des échanges en pareil dossier, de conserver la confidentialité qui doit être de mise sur ce type d'accord.

N° 1069

FSE/OGEC/COOPERATIVES SCOLAIRES DES COLLEGES DU TERRITOIRE - Subvention - Année scolaire 2020-2021

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

M. le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » a souhaité s'impliquer aux côtés des collèges se situant sur son territoire. A ce titre, et dans le but d'appuyer le projet d'éducation à la citoyenneté porté par les établissements, elle a versé une subvention forfaitaire par élève allouée aux différents foyers socio-éducatifs de ces établissements.

Après avoir proposé le renouvellement de ce principe à destination des collèges uniquement et pour l'année scolaire 2020-2021 (portant sur l'exercice budgétaire 2021 de la communauté), il présente au Conseil Communautaire le nombre d'élèves retenus pour chacun des établissements d'enseignement secondaire présents sur le secteur de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » ouvrant droit à ce principe de subvention forfaitaire.

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire du 24.11.2020 ayant retenu le principe de renouveler le versement pour l'année scolaire 2019-2020 d'une aide de 10 € par élèves inscrits aux collèges, sachant que les sommes non dépensés sur 2019-2020 seront considérées comme une avance pour 2020-2021,

CONSIDERANT les objectifs qui seront assignés auxdits foyers en conséquence de cette aide,
CONSIDERANT l'aspect expérimental de ce principe dont il conviendra de tirer les enseignements et l'applicabilité avant tout renouvellement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler les subventions suivantes aux Foyers Socio-Educatifs (FSE) ou Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ou Coopératives scolaires des collèges du territoire pour l'année scolaire 2020-2021 sur la base de 10 € par élève, soit :

Collège Champagne	Collège du Bas-Chablais	Collège François Mugnier	Collège Jean-Jacques Rousseau	Collège Sacré Cœur	Collège Saint Joseph	Collège Saint François	Collège Théodore Monod
655	658	575	874	513	517	312	679
Nombre d'élèves : 4 783							

ADOPTE les termes du conventionnement type devant lier l'agglomération et les FSE/OGEC/Coopératives scolaires,
PRECISE que les sommes non dépensées sur 2019-2020 seront considérées comme une avance pour 2020-2021,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget principal 2021,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président.

N° 1070

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE DE RIVES - Décision modificative n°2

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CCM000673 du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif du budget annexe « funiculaire de Rives » 2020,
VU la délibération n°CCM000849 du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe « funiculaire de Rives » 2020,
VU la délibération n° CCM000931 du 30 juillet 2020 relative au vote de la Décision Modificative N°1 du budget annexe « funiculaire de Rives » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de Décision Modificative n°2 du budget annexe « funiculaire de rives » 2020 en équilibre :

0.00 euros en dépenses de fonctionnement et
7 776.84 euros en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 du budget annexe « funiculaire de rives » pour l'année 2020.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	611	Sous-traitance générale		- 7 776.84
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		7 776.84
TOTAL				0,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques		7 776,84
TOTAL				7 776,84

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	28158	Autres		1 229,00
040	28178	Autres immobilisations corporelles		6 547.84
TOTAL				7 776,84

N° 1071

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - Décision modificative n°3

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CCM000674 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,
VU la délibération n°CCM000850 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,
VU la délibération n° CCM000928 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 budget supplémentaire 2020,
VU la délibération n° CCM000999 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n°2 budget supplémentaire 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de Décision Modificative n°3 du budget annexe « transport scolaire » 2020 en équilibre à 200 000 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et 0 euros en dépenses d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°3 du budget annexe « transport scolaire » pour l'année 2020.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	611	Contrat de prestations de services	252	200 000.00
TOTAL				200 000,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif	252	200 000,00
TOTAL				200 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
20	2031	Frais d'études	252	32 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	252	- 32 000,00
TOTAL				0,00

N° 1072

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CCM000674 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020,
VU la délibération n°CCM000850 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 du budget annexe « eau potable » pour l'année 2020.

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
20	2051	Concessions et droits assimilés		20 000,00
21	21561	Service de distribution d'eau		- 20 000,00
TOTAL				0,00

N° 1073

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°3

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CCM000674 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,
Vu l'Arrêté ORD-2020.001 du 22 avril 2020 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif du 17 décembre 2019,
VU la délibération n°CCM000850 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,
VU la délibération n° CCM000955 du Conseil Communautaire du 01 septembre 2020 relative au vote de la décision modificative n°2.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de Décision Modificative n°3 du Budget principal 2020 en équilibre à :

0 euros en dépenses et recettes de fonctionnement
et -1 562 008,59 euros en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°3 du Budget principal pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Foncti	Proposé
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	01	200 000,00
					0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
204	Subventions d'équipement versées	2041412	Bâtim ents et installations	824	- 612 008,59
204	Subventions d'équipement versées	2041512	Bâtim ents et installations	020	- 200 000,00
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	020	- 300 000,00
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	22	- 100 000,00
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	23	- 100 000,00
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	413	- 200 000,00
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	824	- 50 000,00
					- 1 562 008,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	- 1 362 008,59
					- 1 562 008,59

N° 1074

BUDGET PRINCIPAL - Souscription d'un emprunt à taux fixe

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-3-1,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,
VU la délibération CC000679 approuvant le budget primitif du budget principal,
VU la délibération CC000844 approuvant le budget supplémentaire du budget principal,
VU les décisions modificatives,
VU le rapport d'analyse des offres proposées par les 3 banques ayant répondu à la consultation,
VU la proposition de la banque CAISSE D'EPARGNE.

Montant : 3 500 000€

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt annuel : 0.20%

Versement des fonds avant le 31/12/2020

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : constant

Date de la première échéance : janvier 2021

Frais / commission d'engagement : 0.05% du montant emprunté soit 1750€

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un emprunt pour permettre le financement des investissements du budget principal 2020,
CONSIDERANT que la banque CAISSE D'EPARGNE offre la meilleure proposition,
CONSIDERANT que la signature des instruments d'emprunt est autorisée dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat afférent à cet emprunt et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à cet emprunt,

AUTORISE M. le Président à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Arrivées de MM. Olivier BARRAS et Mustapha GOKTEKIN

N° 1075

COMPETENCE EAU POTABLE - Procès-verbal de mise à disposition de bien et d'équipements de la commune d'Anthy-sur-Léman

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire la compétence Eau aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon agglomération,

VU la délibération du conseil municipal d'Anthy-sur-Léman en date du 14 décembre 2020 autorisant Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à Thonon Agglomération pour l'exercice de la compétence transférée Eau,

VU le projet de procès-verbal et son annexe concernant la mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens,

équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

M. le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence eau par la commune d'Anthy-sur-Léman à Thonon Agglomération le 1^{er} janvier 2020 et, comme prévu par les textes, l'ensemble des biens et locaux nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition à titre gratuit de la Communauté.

Il est prévu que cette mise à disposition des biens fasse l'objet d'un procès-verbal dans l'année qui suit la mise à disposition.

Les principes généraux de la mise à disposition sont les suivants :

- La remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire hormis le pouvoir d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.
- En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPOUVE le procès-verbal et son annexe concernant la mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau,
AUTORISE M. le Président à signer avec la commune d'Anthy-sur-Léman le procès-verbal de mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau.

N° 1076

COMPETENCE EAU POTABLE - Procès-verbal de mise à disposition de bien et d'équipements de la commune du Lyaud

FINANCES - Service : Finances **Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire la compétence Eau aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon agglomération,

VU la délibération du conseil municipal du Lyaud en date du 7 décembre 2020 autorisant M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à Thonon Agglomération pour l'exercice de la compétence transférée Eau,

VU le projet de procès-verbal et son annexe concernant la mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

M. le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence eau par la commune du Lyaud à Thonon Agglomération le 1^{er} janvier 2020 et, comme prévu par les textes, l'ensemble des biens et locaux nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition à titre gratuit de la Communauté.

Il est prévu que cette mise à disposition des biens fasse l'objet d'un procès-verbal dans l'année qui suit la mise à disposition.

Les principes généraux de la mise à disposition sont les suivants :

- La remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire hormis le pouvoir d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans

les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

- En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPOUVE le procès-verbal et son annexe concernant la mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau,
AUTORISE M. le Président à signer avec la commune du Lyaud le procès-verbal de mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau.

N° 1077

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2020

FINANCES - Service : Communication

Rapporteur : François DEVILLE

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article D 2311-15 du CGCT.

CONSIDERANT le rapport établi en date du 08 décembre 2020,
CONSIDERANT les illustrations apportées aux 5 axes du cadre de référence qui doivent composer ce rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la communication, en amont du débat d'orientation budgétaire 2021, du rapport annuel 2020 sur la situation en matière de développement durable de Thonon Agglomération.

N° 1078

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

FINANCES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,
VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
VU la circulaire interministérielle N°DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants de présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT l'opportunité que représente un tel rapport pour constituer un inventaire et fixer des orientations de nature à favoriser l'égalité hommes-femmes, sensibiliser les personnes à cette thématique et constituer un support au développement des politiques intégrées telles que décrites à l'article 1 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

N° 1079

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2021

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 08 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des orientations budgétaires 2021.

N° 1080

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de

l'exercice 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)
soit les montants maximums ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

20	Immobilisations incorporelles	975 462 €
21	Immobilisations corporelles	1 037 385 €
23	Immobilisations en cours	1 647 683 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	313 725,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 070 277,25 €
23	Immobilisations en cours	4 232 469,70 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

21	Immobilisations corporelles	496 800 €
23	Immobilisations en cours	892 500 €

BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES

20	Immobilisations incorporelles	29 011,50 €
21	Immobilisations corporelles	11 400,00 €
23	Immobilisations en cours	468 168,01 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

20	Immobilisations incorporelles	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	37 000 €
23	Immobilisations en cours	51 000 €

BUDGET ANNEXE MOBILITE

21	Immobilisations corporelles	210 000 €
23	Immobilisations en cours	19 000 €

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

23	Immobilisations en cours	18 000 €
----	--------------------------	----------

BUDGET EAU POTABLE

20	Immobilisations incorporelles	17 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	135 162,50 €
23	Immobilisations en cours	1 118 062,50 €

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20	Immobilisations incorporelles	17 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	135 162,50 €
23	Immobilisations en cours	1 118 062,50 €

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 1081

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE BONSEN-CHABLAIS - Lancement de l'enquête parcellaire

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier

Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1, R. 131-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération n° DEL2017.318 du 26 septembre 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et demandant que la déclaration d'utilité publique soit prise au bénéfice de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie,
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie du 27 octobre 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et acceptant à l'unanimité le lancement de la procédure d'expropriation par l'Etablissement public foncier,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais,
VU le dossier d'enquête parcellaire.

CONSIDERANT l'utilité publique du projet de pôle d'échanges multimodal sur la commune de Bons-en-Chablais,
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'acquisition des parcelles susmentionnées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire,
AUTORISE M. le Président à solliciter l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie pour demander l'ouverture de l'enquête parcellaire à M. le Préfet et à ester en justice pour toute procédure administrative et/ou judiciaire,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 1082

GARANTIE D'EMPRUNT PLAI-PLUS - Opération 22-24, route de Tully à Thonon-les-Bains - Amélioration des conditions financières

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire CCM000860 du 18.06.2020 - GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI PLUS,
VU le Contrat de Prêt n°106911 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de principe de la commune de Thonon-Les-Bains en date du 28 mai 2020 orientant ALLIADE HABITAT vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 170 007 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°106911 constitués de 4 Ligne(s) du Prêt.

La présente garantie porte sur 12 logements 4 PLAI et 8 PLUS, en VEFA, situés 22-24 route de Tully à Thonon-Les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5354898	5354899	5354896	5354897
Montant de la Ligne du Prêt	314 044 €	165 152 €	348 625 €	342 186 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,91 %	1,1 %	0,91 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,91 %	1,1 %	0,91 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,41 %	0,6 %	0,41 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,91 %	1,1 %	0,91 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

La garantie de l'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAI et PLUS,
VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 1083

GARANTIE D'EMPRUNT PLS - Opération 22-24, route de Tully à Thonon-les-Bains - Amélioration des conditions financières

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CCM000859 du 18.06.2020 - GARANTIE D'EMPRUNTS PLS,
VU le Contrat de Prêt n°106900 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de principe de la commune de Thonon-Les-Bains en date du 28 mai 2020 orientant ALLIADE HABITAT vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 114 647 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°106900 constitués de 3 Ligne(s) du Prêt.

La présente garantie porte sur 1 logement PLS, en VEFA, situés 22-24 route de Tully à Thonon-Les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5354866	5354864	5354865
Montant de la Ligne du Prêt	13 500 €	48 749 €	52 398 €
Commission d'instruction	0 €	20 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,61 %	1,61 %	0,91 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	1,61 %	0,91 %
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	0,41 %
Taux d'intérêt ²	1,61 %	1,61 %	0,91 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt PLS,
VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 1084

AMI SPPEH - Positionnement candidature départementale

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, relative au rattachement à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français, VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », VU la convention entre Thonon Agglomération et le Pôle métropolitain du Genevois français pour la coordination et le financement d'un service métropolitain de plateforme territoriale de rénovation énergétique des logements REGENERO.

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020 portant sur la mise en œuvre d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est membre du Pôle métropolitain du Genevois français et lui a confié, par convention, la coordination d'un service métropolitain de plateforme territoriale de rénovation énergétique des logements, avec des modalités de financement établies,

CONSIDERANT que cette plateforme, appelée REGENERO, est opérationnelle et bénéficie d'une visibilité importante sur l'ensemble du territoire du Genevois français.

M. le Président précise les modalités qui seraient mises en œuvre pour animer ce service public, y compris lors de la période transitoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de s'associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre du SPPEH,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
APPROUVE	le rôle de coordination du Pôle métropolitain du Genevois français dans la mise en place du SPPEH durant la phase transitoire,
DEMANDE	le maintien de la marque REGENERO sur le territoire du Genevois français.

Départ de M. Olivier BARRAS

N° 1085

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Approbation de la convention cadre avec la SPL
«Destination Léman»**

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10, VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, VU les statuts de la SPL « Destination Léman », VU l'avis du Bureau Exécutif réuni le 08 décembre 2020.

CONSIDERANT :

- que la présente convention cadre a pour objet de préciser les objectifs et les missions exercées par la SPL dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » pour les années 2021 à 2023,
- que cette convention cadre sera complétée annuellement par une convention d'objectifs et de moyens à laquelle sera annexée le plan d'actions et le budget prévisionnel détaillé correspondant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la convention cadre à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et la Société Publique Locale « Destination Léman », d'une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec la Société Publique Locale « Destination Léman » dont un exemplaire restera joint à la présente.

N° 1086

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS POUR L'EXERCICE 2019

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1er janvier 2018,
VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND acte du rapport annuel 2019 établi par le délégataire STAT pour le service public de transport collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, d'Anthy-sur-Léman, d'Evian-les-Bains, de Marin, de Publier, de Thonon-les-Bains ainsi que des communes adjacentes de Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle.

Départ de Mme Fatima BOURGEOIS, pouvoir donné à M. Cyril DEMOLIS

N° 1087

COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-33 (EAU/ASS) - Travaux de mise en place d'un système d'assainissement séparatif, et de renouvellement et de renforcement des canalisations de distribution d'eau potable, sur la commune de Thonon-les-Bains (74200) – Rues de l'Oncion et des Charmilles

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Thonon-les-Bains, il est prévu de finaliser la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le bassin versant dont la partie située en aval chemin du Martinet a été réalisée au premier semestre 2020,
CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement et au renforcement des conduites d'eau potable trop vétustes afin de limiter les casses et les fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 8 octobre 2020 sur les supports BOAMP, JOUE et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 9 novembre 2020 établit selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement de celles-ci,
CONSIDERANT l'avis de la commission pour avis réunie le 24 novembre 2020 portant attribution du marché au prestataire désigné ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché n° MAPA-2020-33 (EAU/ASS) et tous les documents afférents au dossier, à l'entreprise EMC pour un montant estimatif global de 233 780,00€ HT (selon DQE),
PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 1088

COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-23 (ASS) - Mise en place d'un système d'assainissement séparatif, renouvellement des canalisations de distribution et d'adduction d'eau potable, sur les communes d'Orcier (74550) et du Lyaud (74200)

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT que la desserte des hameaux de Jouvornaisinaz, des Granges et des Chambrettes est une priorité en termes d'assainissement collectif sur le territoire, afin de préserver le captage d'eau potable des Chambrettes et le Pamphiot des pollutions issues des rejets d'eaux usées domestiques,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler le réseau d'eaux pluviales trop vétuste pour supporter les travaux d'eaux usées projetés dans le secteur,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement d'une conduite d'adduction d'eau potable trop vétuste et dont le tracé est partiellement indéfini et difficile d'accès,
CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement d'une conduite de distribution d'eau potable afin de limiter les casses et les fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 14 août 2020 sur les supports BOAMP, JOUE et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 6 novembre 2020 établi selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation,
CONSIDERANT la commission pour avis réunie le 10 novembre 2020 proposant, au regard de l'analyse des offres et des enjeux du projet, l'engagement d'une procédure de négociation avec les 3 soumissionnaires du marché,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et le classement obtenu après négociation, en date du 23 novembre 2020,
CONSIDERANT la commission pour avis réunie le 24 novembre 2020, et son avis favorable d'attribution du marché, après négociation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché n° MAPA-2020-23(ASS) et tous les documents afférents au dossier, au groupement d'entreprises constitué par EMC (74500 Evian siret n° FR01319656674) et BEL & MORAND (74200 ALLINGES – siret n° FR24323516732) étant désigné mandataire du groupement : l'entreprise EMC.
Montant estimatif global de l'opération (selon DQE) : 1 699 089.60€ HT soit 2 038 907.51 TTC (TVA 20%).

PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 1089

LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie - Désignation de quatre représentants de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,
VU les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la demande de désignation de 4 représentants de Thonon Agglomération, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission au regard de la population actuelle de l'agglomération,
CONSIDERANT qu'il est demandé de ne pas nommer de délégués à cette Commission consultative qui figurent déjà parmi les délégués actuels au Comité du SYANE.

Après en avoir appelé aux candidatures,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission consultative du SYANE :

GROPPI Emily
DEVILLE François
THOMAS Gil
BARRAS Olivier

N° 1090

AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AEC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les statuts de l'association « L'Agence Economique du Chablais »,
VU l'avis du Bureau Exécutif réuni le 08 décembre 2020.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que l'activité de l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins des porteurs de projets, notamment en création ou reprise d'entreprises, des entreprises,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « L'Agence Economique du Chablais », d'une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,
PRECISE que les crédits nécessaires seront au budget annexe « développement économique » de la collectivité,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec l'association « L'Agence Economique du Chablais » dont un exemplaire restera joint à la présente.

N° 1091

**ZAE DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4A à la société ENT.
TARDY THIVENT**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 05 mars 2020,
VU l'avis de France Domaines en date du 16 octobre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°4A à deux cent sept milles euros HT (207 000 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société ENT. TARDY THIVENT, représentée par Messieurs Guillaume TARDY et Bertrand THIVENT, de prendre à bail le lot 4A, d'une surface de 3 000 m², aux conditions susvisées.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

L'ENT. TARDY THIVENT souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité de services d'aménagement paysager, sous l'enseigne « Daniel MOQUET » et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 900 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction au conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	Loyer canon En TTC
4A	H 46p, 47p, 48p	3 000 m ²	210 000 €	246 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société ENT. TARDY THIVENT, représentée par Messieurs Guillaume TARDY et Bertrand THIVENT, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent dix mille euros (210 000 €) hors taxes, sur le lot 4A de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 3 000 m ² ;
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">les frais de notaire seront à la charge du preneur ;cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1092

ZAEi – Signature d'une convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFiP de Haute-Savoie

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention en vue de la mise en œuvre de la relation de confiance en matière d'évaluation domaniale, annexée à la présente.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et de celle de Planbois Parc à Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT que la commercialisation de chaque terrain doit faire l'objet d'une demande d'avis auprès du service du Domaine conformément à l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les commercialisations des extensions des zones d'activités de Bons-en-Chablais et de Perrignier vont faire l'objet de demandes d'évaluations domaniales basées sur des conditions similaires.

M. le Président indique que la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Haute-Savoie propose de mettre en place une convention de relation de confiance, d'une durée de six mois, afin d'assurer un traitement plus fluide et cohérent des demandes d'évaluation "en série" portant sur l'évaluation de la valeur du loyer canon pour toutes les opérations de mise à bail à construction de terrains non bâtis, situés dans les zones d'activités économiques intercommunales, pour une durée de 99 ans.

L'enjeu de la démarche de confiance est de s'assurer de la qualité de l'évaluation sans devoir refaire une évaluation. Le service des domaines continue à être consulté mais dans une logique différente. Il ne s'agit plus de procurer au consultant une valeur qu'il a déjà mais d'obtenir une sorte de validation de la valeur proposée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFiP de Haute-Savoie pour les zones d'activités économiques intercommunales, telle qu'annexée à la présente,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 1093

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'Arrêté n°ARR-ORD2020.042 du 17 juin 2020, autorisant M. le Président à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que la convention de participation au fonds « Région unie »,
VU la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que la convention de participation au fonds « Région unie » signées le 25 juin 2020,
VU la délibération de la Commission Permanente de la Région du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie,
VU le projet d'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie », annexé à la présente.

CONSIDERANT qu'au regard du contexte sanitaire et des conséquences économiques des mesures liées aux deux confinements, Thonon Agglomération souhaite apporter son soutien au tissu économique local.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention de participation au Fonds « Région Unie » à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes, tel qu'annexé à la présente,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 1094

COMMANDE PUBLIQUE - AOO-2018-05(DEC) - Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers - Lots n°2, 3 et 5 - Avenants n°1

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt de déployer les espaces tri au regard des résultats associés en terme économiques et environnementaux,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13 décembre 2018, publié sur les supports de publication : le BOAMP, le Moniteur, le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info et le Journal Officiel de l'Union Européenne,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 12 février 2019, résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 février 2019,
CONSIDERANT la délibération CC000359 du 26 février 2019 visant à l'attribution des lots n°1 à 6 relatifs à la fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers,
CONSIDERANT l'attribution des lots 2, 3 et 5 à la Société TEMACO,
CONSIDERANT que la société SULO France, associé unique de TEMACO, a absorbé le 31/12/2019 TEMACO, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine (fusion-confusion).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer, les avenants n°1 pour les lots n°2 « Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des gros cartons », n°3 « Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des ordures ménagères résiduelles » et n°5 « Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des papiers » portant sur le changement du titulaire suite à l'absorption de la Société TEMACO par la Société SULO France.

N° 1095

COMMANDE PUBLIQUE - AOO-2020-29(DEC) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Attribution du marché

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article R2124-2-1° du code de la commande publique,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 octobre 2020 publié sur les supports BOAMP, JOUE et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 3 décembre 2020 résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2020 portant proposition d'attribution des lots aux soumissionnaires désignés ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier pour un montant estimatif global de 6 021 623.74 €TTC pour 3 ans, selon la répartition (définie sur la base des DQE) ci-dessous aux soumissionnaires désignés par lot.

		Coûts attributions €TTC (TVA 10%)	Société
Lot 1	Collecte des ordures ménagères et déchets	954 256.60 €	ORTEC ENVIRONNEMENT (74200 Thonon les Bains) Siret : 389 675 018 000 45

	assimilés en porte à porte des communes de la zone NORD		
Lot 2	Collecte des ordures ménagères et déchets assimilés en porte à porte des communes de la zone SUD	985 012.60 €	CHABLAIS SERVICE PROPRETE (74890 Brenthonne) Siret : 334 441 268 000 11
Lot 3	Collecte des ordures ménagères en apport volontaire hors ville de Thonon-les-Bains	806 568.84 €	ORTEC ENVIRONNEMENT (74200 Thonon les Bains) Siret : 389 675 018 000 45
Lot 4	Collecte et traitement des cartons des professionnels de la ville de Thonon-les-Bains	157 235.10 €	ORTEC ENVIRONNEMENT (74200 Thonon les Bains) Siret : 389 675 018 000 45
Lot 5	Tri des ordures ménagères recyclables issues de la ville de Thonon collectées en porte à porte	1 537 658.10 €	ORTEC ENVIRONNEMENT (74200 Thonon les Bains) Siret : 389 675 018 000 45
Lot 6	Collecte et traitement des journaux revues magazines pour le territoire de Thonon agglomération,	932 772.50 €	EXCOFFIER (74350 Villy le Pelloux) Siret : 327 020 087 000 18
Lot 7	Collecte et traitement des gros cartons pour le territoire de Thonon agglomération	146 025.00 €	ORTEC ENVIRONNEMENT (74200 Thonon les Bains) Siret : 389 675 018 000 45
Lot 8	Collecte et traitement du verre, pour le territoire de Thonon Agglomération	502 095.00 €	EXCOFFIER (74350 Villy le Pelloux) Siret : 327 020 087 000 18

PRECISE que la proposition d'attribution porte pour chaque lot sur l'offre de base.
PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 1096

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRANSFERT ET/OU DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES - Avenant

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU la convention fixant les modalités de participation financière à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un groupement de commande de transfert et/ou tri de déchets recyclables,
VU la délibération CC000485 du 2 juillet 2019 autorisant M. le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'extension des consignes de tri.

CONSIDERANT le montant estimatif pour un accompagnement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, fixé à 25 000 €HT,

CONSIDERANT que le montant des offres est fixé à 52 800 €HT, après consultation, qu'il est supérieur à l'estimation initiale, et qu'il impacte la répartition financière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de répartition financière, pour donner suite à l'attribution du marché d'étude pour un montant de 52 800€HT, soit un coût estimé pour Thonon Agglomération à 4 857.60 €HT selon la répartition financière.

N° 1097

PASSAGE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC001024 du 24/11/2020 adoptant le règlement intérieur de Thonon Agglomération et plus spécialement son article 2.2 relatif à la tenue du huis clos,

CONSIDERANT que sur demande de cinq membres ou du Président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos.

CONSIDERANT la demande du Président auprès du conseil communautaire de statuer à huis clos sur le dossier n°CC001098 – Site de RENCAST DOUVAINE – projet de protocole transactionnel

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la réunion à huis clos afin d'étudier et de statuer sur le dossier intitulé SITE RENCAST DOUVAINE – projet de protocole transactionnel

La salle est alors évacuée.

N° 1098

SITE RENCAST DOUVAINE - Projet protocole transactionnel

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'acte authentique reçu en l'étude de Maîtres NAZ, DELÉCLUSE et BIRRAUX, notaires associés à DOUVAIN 74140, entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS et l'EURL DOUVAIN INVESTISSEMENT IMMOBILIER pour un bien situé à Douvaine, les Esserts,
VU le projet de protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée DOUVAIN INVESTISSEMENT IMMOBILIER,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 08 décembre 2020.

CONSIDERANT l'intérêt pour l'agglomération d'une résolution immédiate du litige en cause par une voie non juridictionnelle.

Entendu le rapport du Président de l'agglomération,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Pascale MORIAUD)

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci-annexé à intervenir avec l'EURL DOUVAIN INVESTISSEMENT IMMOBILIER,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ce protocole.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
1019	17/11/2020	PLH - Attribution d'une aide financière à Madame Jacqueline GALVIN pour des travaux « Adaptation du logement » (retrait de la délibération n BC000995 en date du 20.10.2020)	DECIDE d'attribuer une aide financière de 379,80 € à Madame Jacqueline GALVIN, demeurant 12 chemin de Charmoisy à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1020	17/11/2020	BAIL PRECAIRE LOGEMENT GARDIEN GYMNASSE DE DOUVAIN. OCCUPATION DES BATIMENTS. SIGNATURE DES CONVENTIONS	AUTORISE M. le Président à signer le bail ainsi identifié avec le nouveau gardien, Arthur AH-SAM selon les conditions indiquées ci-dessus,

N°	date	Intitulé	Décision
			AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
1021	17/11/2020	SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour 2 panneaux d'accueil	DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute Savoie pour la réalisation de 2 panneaux d'accueil de sentiers inscrits au PDIPR et ci-dessus mentionnés, AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
1022	24/11/2020	AUTORISATION DE PASSAGE-Canalisation eaux usées et eaux pluviales - Propriété M. VACHERON G – ANTHY-SUR-LEMEN	APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales selon les modalités de l'autorisation de passage jointe en annexe, ainsi que le montant de l'indemnité s'élevant à 4 961,60 €, AUTORISE M. le Président à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond, AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Changement pompe - PR Messery plage (SERTE)	1004761474	21/09/20	232,10	GRUNDFOS
Prestation supplémentaire pour le conseil du 18/06 (Remplace le devis 2020-510)	220060015	22/09/20	254,76	S GROUP
Mesure de la qualité de l'air intérieur dans les locaux de Perrignier	DEV2009EL7P00000744/1	22/09/20	350,00	SOCOTEC
changement tampon pamnex massongy	DE000000005	24/09/20	775,00	TERRASSEMENT 74
Refer chemin excenevex	DE000000006	24/09/20	2350,00	TERRASSEMENT 74
Matériel pour travaux électriques sur la déchetterie de douvaine	THO/946865	24/09/20	588,39	YESS ELECTRIQUE
Matériel pour travaux électriques sur la déchetterie d'allinges	THO/946977	24/09/20	287,27	YESS ELECTRIQUE
Matériel véhicule assainissement 5200YE74	BL 1232960	24/09/20	60,83	BETEND DECURNINGE
poste du snack	op33641	24/09/20	631,55	ETAMEC
Inspection télévisée Route de Noyer Allinges	240/2020	24/09/20	1030,00	TEDECO
Prestations de maintenance- Contrat confort STEP BC et PR	Contrat 102824	24/09/20	6155,00	BES (BEALAS ENERGIE SERVICES)

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Snack, Cérézy, Gandran, Sciez et Moulin				
Formation "Autosurveillance des reseaux d'assainissement" du 01.10.2020	20-AUTO-767	24/09/20	30,00	GRAIE
Formation "Autosurveillance des reseaux d'assainissement" du 01.10.2020	20-AUTO-767	24/09/20	30,00	GRAIE
Formation "Autosurveillance des reseaux d'assainissement" du 01.10.2020	20-AUTO-767	24/09/20	30,00	GRAIE
Diagnostic amiante/HAP avant travaux - Commune de Margencel	D742009022B	25/09/20	1317,00	GEOCAPA
Diagnostic amiante/HAP avant travaux - Commune de Messery	D742009022A	25/09/20	1446,50	GEOCAPA
Pose regard Tholomas - Sud / Mise à niveau tampon Loisin	236 et 237	25/09/20	3975,00	MENAI TP
Impression 100 panneaux dibond 3 mm	48653v0	28/09/20	910,00	UBERTI JOURDAN
Impression 99 panneaux dibond 3 mm	48650v0	28/09/20	1430,00	UBERTI JOURDAN
Impression 20 panneaux akilux 3,5 mm	48969V0	28/09/20	218,00	UBERTI JOURDAN
Impression vignette déchetterie	DEVIS	28/09/20	1089,00	FILLION IMPRIMERIE
Commande fourniture	DEVIS	28/09/20	289,84	ETS MAGRETTI
Commande fourniture	D1002537	30/09/20	226,11	SARL LEMAN PIECES AUTO
Assainissement rue du Verré - BONS	223/2020	29/09/20	350,00	TEDECO
Réparation variateur - STEP DOUVAINE	DE0220090090	30/09/20	280,00	LVH ELECTRONIQUE
Réparation terminal - STEP DOUVAINE	DE0220090128	30/09/20	510,00	LVH ELECTRONIQUE
STEP BC - Commande de réactifs	BON DE COMMANDE	30/09/20	664,20	HACH LANGE
Réparation canalisation - 322 Chemin de la Chappelle - SCIEZ	D-00385-A01	30/09/20	2660,00	BEL ET MORAND
Rénovation du gazon - NEUVECELLE REVERDIN	N°2020/0090	30/09/20	1500,00	ALVES ESPACES VERTS
5 Quai de Ripaille à Thonon - Scellement tampon en urgence	D-00421	30/09/20	1468,09	BEL ET MORAND
Rue du Chablais à thonon - Hydrocurage réseau EU	795	30/09/20	500,00	RENOV TUYAUX

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
réparation autovalaveuse Gymnase Margencel	N°0393058	01/10/20	38,40	CRISTAL DISTRIBUTION
Inspection télévisée + curage - Chemin du Martinet	20480	01/10/20	4110,40	SCAVI
Travaux supplémentaires effectués sur entretien Véhicule AT-593-HB	DV25387	01/10/20	447,56	VIVIEN CONSULTING
Fournitures de pièces - Matériel HPE	DV25389	01/10/20	1039,58	VIVIEN CONSULTING
Intervention sur le compost	3	01/10/20	576,00	LA VIE DES RACINES
Matériel divers	Bon de commande	01/10/20	3000,00	MAGRETTI
Devis pompe chlorure FESSY - STEP	3057067/000	01/10/20	890,51	LA ROBINETTERIE INDUSTRIELLE
Entretien véhicule - Régie OM Thonon	9851/30	02/10/20	1017,17	ALEX PNEUS SAS
Fournitures - Déchetteries	14513	02/10/20	123,19	MAGRETTI
Réfection du grillage - Bassin d'orage du Loyer - BONS	200167	02/10/20	2655,50	PAYS'ALP SARL
Pompe - Poste du Moulin	220057479	02/10/20	608,96	XYLEM
Réalisation graphique pour supports pédagogiques observatoire de CHENS	2020-0024	02/10/20	2900,00	BE VERBE
Cartouches gymnases	202010036501417	05/10/20	516,41	ALPES BUREAU
Changement tampon - Voie verte - ANTHY	OF-2020030004-0010	05/10/20	395,20	COLAS
Travaux de génie civil à la STEP DOUVAINE	SC/sc 7216D.20.10	05/10/20	2315,00	CLAPASSON&FILS
Poste de relevage de dessous les Crêts	DE0220100039	06/10/20	1055,00	LVH ELECTRONIQUE
Réparation eaux pluviales - Rue des Allobroges	D-00427	06/10/20	6085,46	BEL ET MORAND
Curage et passage caméra - Carrefour de Noyer à Allinges	20370	06/10/20	3438,00	SCAVI
Chantier - Les Charmottes - Bons en Chablais	DE00000026	06/10/20	4832,50	TERRASSEMENT 74
Cylindres gymnase de Margencel	77370950/2	06/10/20	613,64	LEGALLAIS
Réfection de tranchée - route du verger - extension BP BELLOSSAT - BONS	2JDX200839	06/10/20	962,70	EUROVIA
Affiche journée de nettoyage	091057/00	06/10/20	160,00	KALISTENE
Affiche journée de nettoyage - Impression	37397	06/10/20	135,00	REPRO LEMAN
Autocollants pour conteneurs plastiques	N°09-2020-26140-FLCC	06/10/20	998,00	MOZAIC ENVIRONNEMENT

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
EAU POTABLE Achat de compteurs	Bon de commande 20STEA00152	18/08/20	4 003,80	HEINRICH VHM CANALISATION
EAU POTABLE Achat de compteurs	Bon de commande 20STEA0153	18/08/20	4 006,00	FDS PRO LHENRY
EAU POTABLE Achat de compteurs	Bon de commande 20STEA0148	10/08/20	3 522,00	FDS PRO LHENRY
EAU POTABLE Achat de compteurs	Bon de commande 20STEA0150	10/08/20	2 166,00	SENSUS France SAS
EAU POTABLE Entretien des sites captages des Chambrettes et Verdetes à Le Lyaud	Bon de commande 20STEA0177	07/09/20	7 150,00	PEPINIERE CHABLAISIENNE GAGNAIRE
EAU POTABLE Travaux de reprise AEP sur tronçon 1 à Anthy Via Rhona	Bon de commande 20STEA0180	08/09/20	8 699,62	COLAS Rhône Alpes
EAU POTABLE Réalisation de la facturation pr le compte de Th'Agglo Service Eau Thonon	Bon de commande AC-2020-11	08/09/20	7 700,04	E-GEE
EAU POTABLE Achat de pièces de robinetterie	Bon de commande 20STEA0187	17/09/20	2 397,49	SAINTE LIZAIGNE
EAU POTABLE Complément étude exploitation source Bois d'Anthy par pompage	Bon de commande 20STEA0184	15/09/20	2 200,00	GINGER BURGEAP
EAU POTABLE Travaux de réfection de chaussées à Anthy	Bon de commande 20STEA0200	30/09/20	7 100,27	COLAS
Analyses hydrologiques dans bâtiments de Thonon Agglomération - Contrat prestations service	CM-03072020-01V2	07/10/20	DQE	LIDAL
MAPAD VEIGY - REMPLACEMENT DE LA VANNE DE COUPURE GAZ D'ALIMENTATION DE LA CUISINE	Devis 20207405	08/10/20	362,00	LANSARD GENIE CLIMATIQUE
Remise en état du chemin piétonnier Quai de Ripaille Thonon	D-00428	08/10/20	607,41	BEL ET MORAND
Remplacement vérin panier de basket Gymnase de Douvaine	DE106435	08/10/20	909,00	NOUANSPORT
Assainissement - Repérage colonne EU à Drailant	20043	08/10/20	250,00	MICHOUD HERVE TP
Assainissement - Servitude Thonon Agglomération / jouvernaïnaz orcier	69781	12/10/20	4495,97	SCP GARNIER ET MINGUET
Mise à la cote tampon EU Poste Abbaye	OF-2019010008-0047	12/10/20	2140,50	COLAS
Natura 2000 - Lac léman	DV 22 010 002	12/10/20	3442,00	ALP COM
Travaux de protection de la conduite d'eaux	LC-2020-30 (ENV)	14/10/20	14655,00	FAMY

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
usées le long du ruisseau du Crépy (Douvaine)				
Gymnase Douvaine - Mise à dispo d'une benne et évacuation de déchets verts (haie 15ml + arbre)	Devis estimatif et quantitatif du 03.06.20	14/10/20	601,00	SUEZ ORGANIQUE Compostière de Savoie
Gymnase Douvaine - Mise à dispo d'une benne et évacuation de déchets verts (haie 15ml + arbre)	Devis estimatif et quantitatif du 03.06.20	14/10/20	601,00	SUEZ ORGANIQUE Compostière de Savoie
Bâtiment - Matériel divers (commande ouverte)	bon de commande	14/10/20	2000,00	LALLIARD
Bâtiment - Matériel divers (commande ouverte)	bon de commande	14/10/20	2000,00	GINISTY
Bâtiment - Matériel divers (commande ouverte)	bon de commande	14/10/20	2000,00	TRENOIS DECAMPS
Révision pompe Amarex- Poste EU PRIMA VERDE - Commune de Thonon	Devis 1210/BJ-THO	15/10/20	1388,00	ABC DEGENEVE
Pépinières d'entreprises ZI Vongy Thonon - Recherche du défaut d'isolement sur portail	Devis 20/661	15/10/20	212,12	LABEVIERE
Conception graphique affiches et flyers réunion publique RLPi	Devis n°091143/00	14/10/20	280,00	Kalistène
Mise à jour affiche Semaine Européenne Réduction Déchets	Devis n°091317/00	30/10/20	160,00	Kalistène
Impression affiches et flyers réunion publique RLPi	Devis n°37602	04/11/20	146,00	Reproléman
Impression affiches 120x176 cm Semaine Européenne Réduction déchets	Devis n°37637	04/11/20	325,00	Reproléman
Achat cafetière pour intervenants AJD	255268573	05/11/20	39,99 (TTC)	DARTY
Conception Communication Forum Partir à l'étranger	Devis n°4768	03/11/2020	750,00 €	Long Island
Conception Communication Bourses Mobilité	Devis n°4769	03/11/2020	500,00	Long Island
Retirage Cartes Declic Chablais	Devis n°37283	25/09/2020	345,00	Reproléman
Impression flyers consignes bacs de collecte Margencel	Devis n°84798	14/10/2020	76,00	Reproléman
Conception carte schématique futur réseau transports	Devis n°091392/00	18/11/2020	400,00	Kalistène

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Impression cartes de visite coordinateur AJD	Devis n°37751	18/11/2020	15,00	Reproléman
Mise à jour fiches horaires et poteaux lignes interurbaines	Devis n°2011090180	18/11/2020	535,00	Abaca Studio
Conception Couverture Rapport d'activités 2019 de l'AJD	Devis n°4778	18/11/2020	150,00 €	Long Island
Impression Flyers et Affiches Bourses Mobilités 2021	Devis n°37797	18/11/2020	335,00 €	Reproléman
Impression Flyers et Affiches Partir à l'étranger 2020	Devis n°37719	18/11/2020	365,00 €	Reproléman
Aspirateur Gerald	14530	15/10/20	509,86	MAGRETTI
Essuie glace	1238378	15/10/20	35,40	BETEND DECURNINGE
Sac de levage	DV200172	15/10/20	5880,00	SNNECO
STEP du Bas-Chablais - Commande de Chaux Vive		15/10/20	5768,00	LHOIST
Matériel Véhicule assainissement 5200 YE 74	BL 1239393	15/10/20	10,19	BETEND DECURNINGE
Fourniture Kinshofer mobiles	204274/1	19/10/20	1153,92	ASTECH
Commande de batterie	K000967	19/10/20	760,00	ALPES BATTERIES
Devis réparation bruleur Weishaupt	0000011171/19337/18981	20/10/20	2800,47	MULTI DEP
Gymnase de Bons - Réparation placo endommagé	286	07/10/20	750,00	SMS MMS
Petit matériels pour composteur collectif	M16/10	21/10/20	64,55	MAGRETTI
Fourniture kinshofer fixe	204299/1	21/10/20	1076,20	ASTECH
Comptages ENEDIS - château de Thénières	20/602	21/10/20	4474,00	LABEVIERE
Inspection télévisée collecteurs d'assainissement - ANTHY	253/2020	21/10/20	850,00	TEDECO
Etude de faisabilité de rénovation et amélioration de la cuisine - EHPAD de Veigy		21/10/20	17350,00	PROJECTEC
Equipement audiovisuel - Base nautique de Sciez	10025	21/10/20	12974,00	S GROUP
Autolaveuse multisol	4871	22/10/20	1860,30	ALPES HYGIENE
Equipement sonorisation - Base nautique de Sciez	7020	21/10/20	15252,58	S GROUP
Gymnase Bons - Fourniture patin BCS 1 vantail	13 104 298	23/10/20	47,98	TRENOIS DECAMPS
Inspection télévisée d'un réseau - Loisin	282/2020	23/10/20	1180,00	TEDECO

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Entretien Hermance intermédiaire	150/2020	23/10/20	250,00	LIEN
Commande de matériels	1231402P	26/10/20	1295,07	BETEND DECURNINGE
STEP Douvaine - Commande de produit		26/10/20	3258,00	ADIPAP
STEP Douvaine - Commande de polymère		26/10/20	3130,00	KEMIRA
Chlorure ferrique - STEP Douvaine		26/10/20	4928,00	KEMIRA
remise en conformité électrique bâtiment Ateliers Ballaison	THO/947653	27/10/20	596,11	YESS ELECTRIQUE
réparation variateur Poste Gandran	DE0220100118	27/10/20	1450,00	LVH ELECTRONIQUE
Fournitures d'entretien - Château de Ballaison	2794	27/10/20	1503,48	LABORATOIRES ROCHEX
Variateur Poste Gandran	11516	28/10/20	7847,78	MEDIA MESURES
Fourniture du nettoyeur haute pression	DV25574	28/10/20	239,23	VIVIEN CONSULTING
Commande brouette	14572	28/10/20	92,70	ETS MAGRETTI
Vérification des installations électriques	A533577788.1	29/10/20	1643,60	APAVE
Stores - Château de Thénières	D200712214	29/10/20	226,80	GRIVEL
Blister porte-clés - antenne de Perrignier	202010296531048	29/10/20	44,83	ALPES BUREAU
Définition limites propriété MINGINETTE	202010-00776	29/10/20	1050,00	BARNOUD- TROMBERT
Réfection de tranchées - Chemin du Martinet		30/10/20	17550,30	COLAS
Pièce pour 3171 pour installation sur PA 200 - STEP	220061931	30/10/20	317,61	XYLEM
matériel électrique pour lever des réserves électriques Site Perrignier Eau	947767	30/10/20	445,66	YESSS
Changement de tampon - Rue des Arcouasses - THONON		02/11/20	1477,13	COLAS
Ruisseau de Sarvagnines LOISIN (M. BERTHET) - curage		02/11/20	125,00	ICART
STEP de Douvaine - Commande de Produits		03/11/20	684,00	E.M.O
Prestation d'étude - Base nautique intercommunale SCIEZ	74140-20201102-0069	03/11/20	321,00	ORANGE
Remplacement BAES - Site Perrignier Eau	11497	03/11/20	1034,66	LPI
Gants - Déchetteries	14638	03/11/20	75,90	MAGRETTI
Travaux de plomberie pour le bar et la buvette - Base Nautique de Sciez	20200289	03/11/20	258,50	MEYRIER

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Contrat de maintenance chauffage - Base Nautique de Sciez	20/7457	03/11/20	3440,00	LANSARD GENIE CLIMATIQUE
Fourniture lingettes désinfectantes - antenne de Perrignier	202011046561004	04/11/20	66,60	ALPES BUREAU
Matériel régie OM THONON	20-4807	04/11/20	1090,00	SEMAT
Entretien véhicule DT-100-EE - Régie OM Thonon	10037/30	04/11/20	68,33	ALEX PNEUS SAS
Fourniture - Régie OM THONON	310896	04/11/20	45,17	DUCHAMP & FILS
Remplacement batterie porte auto 1er étage - Château de Thénières	2011030127	04/11/20	401,00	RECORD
Dépannage porte automatique 1er étage - Château de Thénières	2011030037	04/11/20	223,00	RECORD
Travaux électriques et informatiques pour aménagement bureaux - antenne de Perrignier	20/489	04/11/20	4762,83	LABEVIERE
Reprise EU chez M. VACHERON - route des Rives - ANTHY		04/11/20	10677,90	ENTREPRISE BLANC MAURICE
Réparation collecteur EU - Rue du Chablais - Thonon	D-00377	28/08/20	8117,00	BEL & MORAND
Remise à niveau tampon - LOISIN	38	05/11/20	1190,00	TERRASSEMENT 74
Commande de fournitures et produits d'entretien - Château de Thénières	4968	05/11/20	944,09	ALPES HYGIENE
Produits pour la régie OM de thonon	27604	05/11/20	73,35	G. DUBOULOZ
Extension réseaux AEP - ZAE la Fattaz - EXCENEVEX	2164	06/11/20	12636,00	LEMAN TP
Extension réseaux EU - ZAE la Fattaz - EXCENEVEX	2163	06/11/20	20833,00	LEMAN TP
Fournitures de Pièces - service EAU-ASS THONON	25600	06/11/20	34,86	VIVIEN CONSULTING
STEP de Douvaine - Commande de Pièces détachées	OFF 268141	06/11/20	384,20	ALBIN PUMP
Divers matériel électrique	7814207	06/11/20	390,87	SONEPAR
Signalétique DELTA Pépinière de VONGY	5886	06/11/20	3414,00	CIMES
Location d'un camion BOM		06/11/20	375,00	CSP
Autocollants "garé comme ça..."	50218v1	06/11/20	165,00	UBERTI JOURDAN
Matériel	14653	06/11/20	79,59	MAGRETTI

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Arroy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Etude climatisation local serveur informatique - antenne de PERRIGNIER		12/11/20	700,00	PROJECTEC
Prestation audiovisuelle pour le Conseil du 24 novembre	220110005	12/11/20	2999,84	S GROUP
Formation Maître composteur (2ème partie)		12/11/20	520,00	COMPOST ACTION
Matériel - STEP	11581	12/11/20	2283,38	MEDIA MESURES
Matériel - STEP	11580	12/11/20	2183,19	MEDIA MESURES
Marquage des places de stationnement - Perrignier Instance	2322	13/11/20	897,50	EUROPE SIGNALÉTIQUE
Pompe chlorure FESSY - STEP	3057037/000	13/11/20	444,21	LA ROBINETTERIE INDUSTRIELLE
Débarrassage bâtiment du Troc de L'île - ANTHY	2020.11.3151	13/11/20	749,00	ORTEC
Changement de l'armoire électrique - PR Poudrière - rue de la Poudrière à Thonon	2006006	13/11/20	7243,30	PROCEO
Déneigement et salage - déchetterie ALLINGES	14/10/2019	17/11/20	92,30	DEVAUD TRANSPORTS
Réhaussement du tampon - Chemin des Gérons SCIEZ	39	17/11/20	840,00	TERRASSEMENT 74
Travaux ruisseau du Pamphiot en aval du pont de Jouvainaisaz	20/069	18/11/20	1420,00	CHABLAIS INSERTION
Travaux ruisseau du Pamphiot en amont du pont de Jouvainaisaz	20/068	18/11/20	1450,00	CHABLAIS INSERTION
Relais Micro Cas pour les Bolliets - STEP	220068837	18/11/20	165,41	XYLEM
Remplacement pompe principale - STEP	220061932	18/11/20	8059,51	XYLEM
Produits de nettoyage, hygiène et maintenance - STEP	1203-03768	18/11/20	788,14	SID
Formations sur variateurs - STEP	11582	18/11/20	2400,00	MEDIA MESURES
Reprise regard EU - RD 903 ALLINGES	470	18/11/20	1420,00	BEL&MORAND
Stators centrifés - STEP	201105	18/11/20	1856,80	DITECH
Matériel véhicule - régie OM Thonon	1248946P	18/11/20	23,28	BETEND DECURNINGE
Dératisation - zone de conteneurs - PERRIGNIER	897309	18/11/20	360,00	ECOLAB
Rouleau adhésif - antenne de Perrignier	202011166531247	18/11/20	121,83	ALPES BUREAU
Remise à niveau d'un tampon - Chantier PERRIGNIER	45	19/11/20	1060,00	TERRASSEMENT 74
Diable - Déchetteries	14703	19/11/20	51,72	MAGRETTI
Plateaux repas 01.12.2020	BC 20AGE00079	02/12/2020	632,20 €	BOUCHERIE VACHAT

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Agendas	BC 20ACC00081	02/12/20	482,65 €	LYRECO
Agendas	BC 20AC00080	02/12/20	351,00 €	ALPES BUREAU

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
PETITE ENFANCE	HRISTON	Tania	1ère année CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	18/11/2020	14/01 au 05/02/2021
BATIMENTS	PREMAT	Arnaud	Titre professionnel électricien d'équipement du bâtiment	04/11/2020	16/11 au 27/11/2020

Séance levée à 21h45.

Christophe ARMINJON,
Président